

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-8

Objet : ZAC de l'Amphithéâtre - Modification du dossier de création.

Rapporteur: M. LIOGER

La ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre a été créée par décision du Conseil Municipal de la Ville de Metz le 25 février 2000 sur une superficie de 37 ha 85, avec pour vocation de développer, en extension du centre-ville, un programme dense de bureaux et de commerces ainsi que des équipements publics majeurs (Centre Pompidou, centre des congrès, palais des sports, crèche...), le tout complété par une offre de 1500 à 2 000 logements.

Par délibération du 27 janvier 2005, la Ville de Metz a approuvé le plan directeur de la ZAC établi par l'agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA), titulaire d'une mission de suivi urbain de l'opération.

La Ville de Metz a donné un avis favorable au dossier de réalisation le 26 janvier 2006, permettant l'approbation de la Communauté d'Agglomération le 30 janvier 2006.

Celle-ci fait également l'objet d'une concession d'aménagement au bénéfice de la SAREMM depuis le 20 décembre 2004, et venant à échéance en 2019.

Suite à l'opportunité d'acquérir plusieurs propriétés ferroviaires qui se trouvent en continuité de la ZAC qui peuvent contribuer à permettre une meilleure réalisation du programme de bureaux avec hôtel ainsi que du centre des congrès situés sur les îlots A0-A1, en sortie sud de la gare de Metz, Metz Métropole souhaite modifier le dossier de création de la ZAC pour intégrer ces parcelles dans son périmètre. Ces parcelles supplémentaires permettraient en effet une adaptation de l'aménagement initial et notamment le déplacement du centre des congrès sur le lot A1, en vis-à-vis du Centre Pompidou. Les programmes de bureaux et hôtel se développent sur la parcelle A0.

Ces terrains, d'une superficie totale de 7 595 m² (0.75 ha) environ, représentent environ 2% de la ZAC. Aussi, en application de l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, l'étude d'impact n'est pas modifiée. Les programmes cités ci-dessus étant initialement compris dans le programme des constructions, l'extension du périmètre constitue l'unique objet de cette modification

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants, et R122-2 et suivants,

VU le document joint de modification du dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer ces parcelles ferroviaires de manière à permettre une évolution du plan initial et le développement des programmes de bureaux, hôtel et centre des congrès en sortie sud de la gare de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'émettre un avis favorable au dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre en intégrant à son périmètre des terrains ferroviaires d'une superficie de 7 595 m² environ (0,75 ha), soit environ 2% de la surface initiale de la ZAC. Les autres éléments constitutifs du dossier de création ne sont pas modifiés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer tout document se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement opérationnel Commissions : Commission de l'Urbanisme 1, Commission des Travaux et Domaines Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ